MODALITES TECHNIQUES DE DEROULEMENT DES OPERATIONS DE VOTE ET DES MOYENS TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE POUR L'ELECTION PARTIELLE AU CA DE LA REPRESENTANTE DES ENTRAINEURS

L'article 27 du RI de la FFVoile (Election au Conseil d'administration des membres représentants des entraineurs) prévoit que « Le scrutin est organisé par la FFVoile, à distance et par voie électronique, sous le contrôle de la Commission de surveillance de opérations électorales, sur une période électorale d'au moins quatre jours et d'au plus dix jours, fixée par le Bureau exécutif après avis de la Commission de surveillance des opérations électorales … ».

Lors de la dernière élection visant à désigner les membres représentants des entraîneurs, la CSOE, lors de sa séance du 30 avril 2025, a constaté que seuls deux candidats de sexe masculin s'étaient présentés. Cette situation a entraîné une carence de candidatures pour l'élection dans la catégorie des entraîneurs « femmes ».

Le dernier alinéa de l'article 27 du RI précise : « Dans le cas où un nombre insuffisant de candidats rendrait impossible de pourvoir à l'ensemble des sièges au titre de membres représentants des entraîneurs ou en cas de vacance au cours d'un mandat, le ou les sièges en cause restent vacants pour une période de six mois minimum et de douze mois maximum. A la date fixée par le Bureau Exécutif, il est alors organisé une nouvelle élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, selon la procédure décrite au présent article ».

La CSOE, en date du 17 mars 2026 se prononce favorablement sur les modalités techniques suivantes qui s'appliqueront à cette élection sous réserve de la validation par le Bureau Exécutif.

Le Bureau exécutif par vote électronique du 23 mars 2026 a fixé la période électorale de l'élection partielle au CA de la représentante des entraineurs du vendredi 22 mai 2026 -19h00 au mardi 26 mai 2026 -19h00 et s'est prononcé favorablement sur les modalités techniques fixées dans le présent document qui s'appliqueront à cette élection.

Le dispositif retenu est un vote électronique via une urne électronique scellée qui est déployée par la société Voteer.
L'application électeur est accessible sans aucune installation depuis n'importe quel équipement connecté à internet. L'application est responsive et s'adapte parfaitement à une connexion depuis un ordinateur, une tablette ou un mobile.
L'interface est personnalisée aux couleurs de la FFVoile et reprend le nom du scrutin, la date d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Ce système de vote garantit un scellement des urnes électroniques, celles-ci ne pouvant être modifiées qu'après l'ouverture de la période de vote et uniquement par la validation du vote par un électeur inscrit sur la liste électorale concernée et identifié comme tel par le système de vote.

Chaque électeur aura un identifiant unique (code électeur) généré de manière aléatoire. Cet identifiant est envoyé par le prestataire de vote sous forme de lien cliquable par email et sms, ainsi il suffira à l'électeur de cliquer sur le lien sans avoir à taper son identifiant.
Concernant la seconde authentification, les électeurs devront s'identifier au travers d'une question secrète (année de naissance à 4 chiffres) pour avoir accès à la page de l'élection.

A chaque envoi, que ce soit pour un email ou un sms, un rapport sera accessible dans le backstage (la plateforme backstage de supervision du scrutin sera accessible à tout moment par la CSOE et le Scrutateur général).

Ce rapport comprend un horodatage sur la date de réception et le dernier statut (email ouvert). En cas d'échec le rapport contient également le motif d'échec, par exemple un email qui n'existe pas permettant ainsi une action de correction et l'envoi d'un nouveau code électeur sous forme de lien cliquable.

La CSOE se réunit par tout moyen (présentiel/visioconférence/réunion téléphonique ou par tout autre moyen facilement accessible à ses membres et permettant leur identification) avant l'ouverture de la période de vote afin de contrôler les urnes électroniques (réunion de scellement de l'urne) et les modalités techniques permettant l'expression des suffrages.

Le nom de l'électeur, son poids de vote et l'expression de son vote apparaissent clairement à l'écran avant validation par l'électeur. La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression ultérieures.

Le choix de vote de l'électeur est validé définitivement en appuyant sur le bouton "VOTE". L'électeur visualise un message "A VOTÉ" et reçoit une preuve de vote qui lui permet d'avoir la garantie que son bulletin est bien dans l'urne.

Chaque vote validé par un électeur fait l'objet d'un horodatage nominatif sans possibilité d'associer l'électeur au suffrage exprimé afin de conserver le secret du scrutin. Cet horodatage constitue la liste d'émargement pour le scrutin considéré. Les listes d'émargement ainsi créées sont consultables par le scrutateur général, la CSOE, et le personnel fédéral concerné permettant de consulter et de publier le taux de participation.

Le prestataire de vote enverra chaque jour pendant la période d'ouverture de la période électorale, une information aux électeurs qui n'auront pas encore voté leur spécifiant que le vote est ouvert jusqu'au 26 mai 19h00 avec un lien cliquable pour se connecter.

Une assistance technique aux électeurs est disponible par mail/téléphone pendant toute la durée de la période électorale.

Pour l'ensemble des scrutins, le Président de la CSOE ou tout autre membre que celui-ci désignera pour le suppléer, clôture électroniquement la période de vote. Le temps de dépouillement est immédiat. Les résultats comprennent l'ensemble des informations nécessaires, le nombre d'électeurs inscrits (en nombre et poids de vote), le nombre d'électeurs votants (en nombre et poids de vote), le nombre de vote blanc (en nombre et poids de vote) et le résultat détaillé de l'urne.

Le BE charge, pendant les périodes électorales, le Scrutateur général, après avis de la CSOE, de prendre toutes dispositions utiles propres à assurer le bon déroulement du scrutin qui ne seraient pas expressément prévues par les statuts, le Règlement Intérieur ou la présente délibération.

En outre, le BE valide, dans le respect de l'article 15 du Règlement Intérieur de la FFVoile, que les documents relatifs à cette élection sont placés sur un espace dédié sur le site Internet de la Fédération.

Pour cette élection le vote par procuration n'est pas autorisé.